

# Livret d'accueil



# ÉTABLISSEMENT

2

# SOMMAIRE

## HOSPITALISATION

3

à 7

## RÉGLEMENTATION

8

à 10

## QUALITÉ

11

à 14

## ANNEXES

15

à 27

# **LE MOT DU DIRECTEUR**

Madame, Monsieur,

Vous entrez dans un environnement très différent de votre quotidien. Vous allez vivre au rythme de l'hôpital, un milieu où les professionnels que vous croiserez sont formés aux soins, à la prise en charge, à l'écoute et à l'accompagnement des patients. C'est leur mission.

L'hospitalisation n'est jamais un moment facile. Aussi, tous les professionnels de santé qui vont s'occuper de vous, mettent à votre disposition leurs compétences et les infrastructures qu'offre le Centre Hospitalier Spécialisé de Sarreguemines, pour votre mieux-être à l'hôpital.

Au cours de votre séjour, ce livret vous aidera à répondre à vos interrogations et vous guidera, tant sur le plan pratique qu'en ce qui concerne les modalités de votre prise en charge administrative et médicale.

Nous veillons, constamment, à améliorer la qualité et la sécurité de nos soins. Le Centre Hospitalier Spécialisé de Sarreguemines est engagé dans une démarche de certification et d'amélioration continue de la qualité. Au-delà de cette exigence réglementaire, la recherche de la sécurité et de l'excellence constitue un axe prioritaire pour notre établissement.

Sachez encore que, depuis 2016, le CHS de Sarreguemines fait partie du Groupement Hospitalier de Territoire de Moselle-Est, composé du Centre Hospitalier de Sarreguemines (Hôpital Robert-PAX et Hôpital St Joseph de Bitche) ainsi que du Centre Hospitalier Intercommunal Unisanté+ de Forbach-St Avold. Cette organisation territoriale des soins hospitaliers vous garantit une qualité accrue, notamment dans la prise en charge des pathologies somatiques.

Nous sommes à votre écoute et vous invitons à nous rendre destinataire de vos remarques, suggestions, critiques, ainsi que de vos satisfactions, au moyen du questionnaire de sortie joint au présent livret d'accueil. La commission des usagers garantit également à tout patient de pouvoir être entendu, en cas de différend.

Vos observations seront prises en compte et, le cas échéant, je me permettrai de vous faire part de ma réponse.

Merci de votre confiance et bon rétablissement,

*La Direction des Hôpitaux de Sarreguemines*

# PRÉSENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT

**Le Centre Hospitalier Spécialisé de Sarreguemines est un établissement public de santé spécialisé dans la prise en charge de la maladie mentale**

Le Centre Hospitalier Spécialisé (CHS) de Sarreguemines est implanté dans un bassin de vie de 215 000 habitants. Il est constitué de pôles de psychiatrie, d'une unité d'accueil pour personnes âgées.

## LES SERVICES DE PSYCHIATRIE

### ***Psychiatrie pour adultes***

Ces pôles assurent la prévention, la continuité des soins et la réadaptation au plus près de la population. Ils sont dotés de pavillons à l'intérieur de l'hôpital ainsi que de structures extrahospitalières. Les unités de soins extrahospitalières sont des lieux de prise en charge ambulatoire, à proximité du domicile des patients : centres médico-psychologiques, hôpitaux de jour, centres d'accueil thérapeutique à temps partiel et un atelier thérapeutique.

### ***Psychiatrie infanto-juvénile***

L'activité du service de psychiatrie infanto-juvénile est centrée sur 2 territoires : Sarreguemines/Bitche et Forbach.

### ***La Maison d'Accueil Spécialisé « Opaline »***

Deux unités d'hébergement pour personnes atteintes de handicap psychique.



### ***Les services de psychiatrie spécialisée***

- Deux unités pour la prise en charge des addictions
- Une unité pour les patients polyhandicapées adultes (PHA)
- Dix unités pour malades difficiles
- Une unité de soins intensifs en psychiatrie
- Une équipe mobile de psychiatrie précarité



### ***L'unité d'accueil pour personnes âgées « Les Myosotis »***

- Une unité de soins de longue durée (USLD)
- Un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)

Le CHS de Sarreguemines dispose de sa propre blanchisserie, qui traite environ 960 tonnes de linge par an, et de sa propre cuisine qui produit environ 500 000 repas dans l'année pour l'établissement.

Environ 1 220 agents travaillent au service de la population, dont 1 180 personnels paramédicaux, administratifs et techniques, et 40 médecins.



## LES MODES D'HOSPITALISATION

### Soins psychiatriques libres

La loi du 5 juillet 2011 rappelle le principe général de l'hospitalisation libre. Ce régime d'hospitalisation est identique à celui pratiqué à l'hôpital général. Vous disposez des mêmes droits liés à l'exercice des libertés individuelles que ceux qui sont reconnus aux malades hospitalisés pour des soins somatiques.

### Soins psychiatriques sur décision du directeur d'établissement (S.D.D.E.)

Votre état de santé a néanmoins pu nécessiter que votre hospitalisation soit prononcée sur décision du Directeur du CHS, votre consentement n'ayant pas pu être obtenu. Dans ce cas, la demande de soins est formulée par un tiers (famille, amis) et confirmée par deux avis médicaux (un seul en cas d'urgence).

En cas de péril imminent et en l'absence de tiers, un seul certificat est nécessaire pour votre admission.

### Soins psychiatriques à la demande du représentant de l'Etat (S.D.R.E.)

En cas de trouble à l'ordre public ou si la sécurité des personnes est compromise, vous pouvez être hospitalisé en application d'un arrêté municipal ou préfectoral.

*Les modes d'hospitalisation (S.D.D.E. – S.D.R.E.) font l'objet d'une législation précise, respectueuse de vos droits : loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge, et loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé.*

*Le juge des libertés et de la détention contrôle la procédure de soins et ses actes administratifs de manière périodique et obligatoire (dans les douze jours suivants l'hospitalisation et tous les six mois) dans le cadre d'une audience qui se tient dans les locaux du CHS. Vous serez obligatoirement accompagné par un avocat. (Loi n°2013-869 du 27 septembre 2013)*

## LES DÉMARCHES ADMINISTRATIVES

### Les formalités d'admission

Dès votre arrivée au CHS vous devez présenter :

- un certificat médical d'admission
- votre carte d'identité ou passeport ou titre de séjour ou livret de famille

et selon votre situation :

- affilié à la Sécurité Sociale : votre carte vitale ou votre carte d'assuré social en cours de validité
- affilié à un autre organisme : votre carte d'affiliation en cours de validité
- assuré à une caisse complémentaire au titre d'une mutuelle : les coordonnées et la carte d'affiliation à la mutuelle

Pensez à apporter votre carnet de santé, votre carte de groupe sanguin, les résultats de vos derniers examens (radiographie, laboratoire, ...) et les ordonnances médicales des traitements en cours.

Selon votre situation les documents suivants vous seront demandés :

- bénéficiaire de la Complémentaire Santé Solidaire : votre attestation délivrée par la Caisse de Sécurité Sociale
- bénéficiaire du RSA : la dernière notification d'attribution délivrée par la Caisse d'Allocations Familiales
- demandeur d'emploi : votre attestation d'inscription à Pôle Emploi
- pensionné militaire : votre carnet de soins gratuits. (Article L.115 du Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre)

A défaut de présentation de la carte vitale ou de la carte d'assuré social, le CHS vous accompagnera dans l'actualisation de vos droits.

## LES FRAIS D'HOSPITALISATION

### Tarif journalier des frais d'hospitalisation

Vous relevez du régime général ou privé, la prise en charge du tarif de prestations s'élève à 80%. Les 20% correspondant au ticket modérateur peuvent être pris en charge par : votre mutuelle si elle pratique le tiers payant, vous-même si vous ne bénéficiez pas d'une mutuelle, la sécurité sociale si vous êtes atteint d'une affection longue durée (ALD) ou de la complémentaire santé solidaire (CSS).

La prise en charge est de 100% du tarif de prestations, principalement dans les cas suivants : régime local, régime minier, régime SNCF, maladie de longue durée, accident du travail, maternité, au-delà du 30<sup>ème</sup> jour d'hospitalisation.

### Forfait journalier des frais d'hospitalisation

Il rémunère, en cas d'hospitalisation à temps plein, les frais d'hôtellerie : restauration, blanchisserie, ...

Vous serez redevable du forfait journalier sauf dans les cas suivants : maternité, accident du travail, affiliation au régime local, prise en charge par le régime des anciens combattants (art.115 ou art.124), prise en charge par votre mutuelle, prise en charge par la complémentaire santé solidaire CSS.

En cas de difficultés particulières, vous pouvez solliciter une prise en charge du forfait journalier par la CSS. Les formalités pourront être réglées avec l'assistante sociale ou une conseillère en économie sociale et familiale.

## DÉROULEMENT ET ACTEURS DES SOINS

Vous avez été admis au CHS à votre demande ou en soins sans consentement en raison de troubles psychiques.

De nombreuses maladies sont soignées dans notre établissement : troubles anxieux, dépression, trouble bipolaire, schizophrénie, démence, dépendance à l'alcool ou aux drogues... Selon le service où vous êtes hospitalisé, vous pourrez ainsi être confronté à des personnes ayant des troubles très différents des vôtres.

Les soins qui vous seront proposés seront adaptés à votre pathologie et vous pourrez observer des différences dans les activités qui sont proposées, l'accès aux chambres, les autorisations de sortie dans le parc ou à l'extérieur, les traitements...

De même, vous pourrez être accompagné par différents types de professionnels selon les prescriptions médicales et le fonctionnement du service.

### Soins psychiques

Vous pourrez bénéficier d'entretiens médicaux avec un psychiatre du service pour évoquer vos difficultés psychiques, adapter les soins qui peuvent vous être prescrits et le traitement médicamenteux que vous recevez. Vous pourrez aussi vous entretenir avec un infirmier ou avec un psychologue, pour aborder vos problèmes sous un angle différent d'avec le psychiatre. Le but de ces entretiens est de vous faire progresser dans la compréhension de vos troubles et de vous aider à aller mieux.

### Soins somatiques

Pour des soins plus spécifiques, vous pourrez aussi être adressé par votre médecin chez un cardiologue, un médecin de réadaptation, un médecin spécialiste de la douleur ou un chirurgien-dentiste. Des prises en charge spécialisées par un kinésithérapeute, un éducateur, un diététicien, un orthophoniste, un psychomotricien, ... peuvent être proposées selon les services à l'intérieur du CHS. Si vous nécessitez une consultation auprès d'autres spécialistes, vous pouvez bénéficier d'une sortie de courte durée, seul, accompagné d'un membre de votre famille ou d'un infirmier pour vous rendre en ville ou dans un établissement hospitalier général.



## Réhabilitation et aide à la réinsertion

D'autres catégories socioprofessionnelles sont là pour participer à vos soins :

**Les ergothérapeutes** animent des activités dans votre unité ou dans des structures d'ergothérapie. Ces activités sont très variées (relaxation, activités créatives, art thérapie...) et se font sur prescription médicale. Parlez-en avec les infirmiers ou votre médecin.

**Les moniteurs de sport** vous accueillent pour diverses activités individuelles ou collectives (escalade, musculation, piscine, badminton, football, tennis, vélo...) au gymnase ou parfois dans le parc de l'hôpital.

Les assistantes de service social peuvent vous conseiller dans vos démarches : administratives, familiales, professionnelles, l'ouverture d'une mesure de protection et vous renseigner pour une orientation vers une structure adaptée à votre situation.

**Les agents des services hospitaliers** assurent l'entretien et l'hygiène des chambres et participent au service des repas.

**La qualité et le confort** de votre séjour sont également assurés par des professionnels avec lesquels vous ne serez pas directement en contact. Leur rôle est également essentiel à la bonne marche des services. Il s'agit des agents de la pharmacie, des services techniques, de la cuisine, de la blanchisserie et des personnels administratifs.

**L'équipe de sécurité** assure la sécurité des patients, du personnel et des biens au sein de l'établissement. Ses interventions sont coordonnées par la Structure de Coordination des Soins.



## Poursuite des soins

A la fin de votre séjour, selon votre état de santé, un suivi ambulatoire pourra vous être proposé sous la forme de consultations avec un psychiatre ou un psychologue. Vous pouvez également être accueilli pour des activités en hôpital de jour sur votre CMP de rattachement ou au CHS. Ce suivi peut être obligatoire si vous êtes en « programme de soins sans consentement » ou facultatif.



**“NOTRE PRIORITÉ,  
C’EST VOTRE  
BIEN-ÊTRE”**

## L'INSTALLATION

Lors de votre arrivée dans le service, vous serez accueilli par un soignant qui veillera à votre installation et vous présentera les locaux.

## LES REPAS

Le menu est établi par le chef cuisinier et un diététicien. Ils composent les régimes spéciaux prescrits par le médecin. Un repas conforme à votre confession religieuse peut vous être servi ; la demande doit être faite au cadre de santé ou à l'équipe soignante. Les repas sont servis dans la salle à manger du service.

Les menus sont affichés dans chaque service de soins. Les horaires des repas figurent dans le règlement intérieur de l'unité et sont à respecter.

Pour des questions d'hygiène et de sécurité alimentaire, les denrées alimentaires périssables ne doivent pas être conservées dans les chambres.

## LES VÊTEMENTS

Pour toute hospitalisation, vous devez apporter votre nécessaire de toilette ainsi qu'un trousseau adapté à la durée du séjour et à la saison.

La laverie du Club Psychothérapique est à votre disposition pour assurer l'entretien de celui-ci. Le coût de ce service vous sera communiqué par le Club ou l'unité de soins.

## LES VISITES

Les visites ont lieu l'après-midi, sur rendez-vous selon l'unité. Elles se déroulent exclusivement dans une pièce réservée à cet effet. En fonction de votre état de santé les visites peuvent être suspendues. Elles sont interdites aux mineurs de moins de 15 ans, sauf accord médical.

Il est formellement interdit d'apporter dans l'établissement de l'alcool, des médicaments ou tout produit illicite, ainsi que tout objet pouvant être assimilé à une arme.

## LE TÉLÉPHONE ET LES APPAREILS MULTIMÉDIAS

Si l'un de vos proches souhaite vous contacter, il peut appeler le standard du CHS qui orientera l'appel vers l'unité d'hospitalisation demandée, en composant le : **03 87 27 98 00**. L'utilisation des téléphones portables est autorisée, mais peut toutefois être restreinte en fonction de votre état de santé et du protocole personnalisé de soins prescrit par votre médecin. L'usage des fonctionnalités (de tous les appareils) permettant l'enregistrement des sons et des prises de vues est strictement interdit pour des motifs de confidentialité et de respect de la vie privée. En cas de plaintes, les contrevenants s'exposent à des poursuites judiciaires et des sanctions pénales. La possession de tout appareil multimédia doit être signalée au personnel et vous devrez signer une décharge de responsabilité si vous souhaitez le conserver dans votre chambre.

Une pièce est à votre disposition dans chaque unité pour regarder la télévision, selon les horaires indiqués par le règlement intérieur.

## LE COURRIER

Votre courrier affranchi, par vos soins, peut être déposé dans la boîte aux lettres du bureau postal, situé au centre social. Il peut également être remis aux soignants de l'unité qui le transmettront.

La levée du courrier a lieu à 16h00

(sauf week-end et jours fériés)

Le bureau postal est ouvert  
du lundi au vendredi de 13h00 à 14h00

Faites adresser votre courrier à :

*Centre Hospitalier Spécialisé*

*VOTRE NOM*

*1 rue Calmette - B.P. 80027  
57212 SARREGUEMINES Cedex*

## LA CAFÉTERIA

Pendant votre séjour, vous pourrez, en accord avec l'équipe soignante, vous rendre à la cafétéria située au Centre Social. Elle est un lieu de détente où vous pourrez passer un moment agréable avec vos amis ou votre famille. La cafétéria vous proposera, des boissons chaudes ou fraîches ainsi que des denrées alimentaires.

La cafétéria du Centre Social est ouverte tous les jours de 11h00 à 17h30



## LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

La circulation automobile dans l'enceinte de l'établissement est interdite aux usagers. Un parking visiteurs est à disposition de vos proches, à l'entrée de l'établissement.

En cas de nécessité attestée par un certificat médical ou une carte d'invalidité, une autorisation spéciale peut vous être délivrée en vous adressant au Secrétariat de Direction du CHS de Sarreguemines.

## LES CULTES

Pour rencontrer le ministre du culte de votre choix, vous pouvez vous renseigner auprès de l'équipe soignante qui tient à votre disposition leurs coordonnées. Le CHS dispose d'une chapelle. Vous pouvez également demander à l'équipe soignante de vous indiquer les dates des célébrations.

## LA RÉGIE

### Argent de poche

La gestion des biens et des valeurs se fait via la Régie, en relation avec le Club Psychothérapeutique.

Les sommes d'argent sont déposées à la Régie, avec justificatif de dépôt signé par le patient et contresigné par un soignant.

Les espèces, chèques, mandats ou prélèvements sur la Banque Postale sont crédités sur le compte nominatif du patient. Vous pourrez prélever tout ou partie de ces sommes, en fonction de vos besoins et avec l'accord du Cadre du service ou d'un soignant, grâce au formulaire « Demande d'argent de poche », aux horaires d'ouverture de la Régie.

Pour un retrait de somme importante, il est nécessaire de prévenir le régisseur 48h à l'avance afin de vous assurer que les fonds demandés soient disponibles.

### Biens et Valeurs

Les objets de valeur ainsi que les chéquiers, cartes bancaires et livrets d'épargne doivent être déposés auprès du Régisseur du CHS. (Voir le formulaire à la fin du livret) Dans un impératif d'organisation et pour lui permettre de récupérer vos biens, vous devez prévenir le Régisseur au moins 48h avant votre sortie.

Le Régisseur, les agents du bureau des Admissions et le personnel soignant se tiennent à votre disposition pour toute précision complémentaire que vous souhaiteriez obtenir.

**La Régie est ouverte du lundi au vendredi de 9h00 à 11h00 et de 13h00 à 15h30  
FERMÉE le mercredi après-midi  
Vous pouvez nous contacter au : 03 87 27 98 00  
demandez le poste 21 225**

Le personnel de votre service d'hospitalisation reste à votre disposition pour vous fournir tous les renseignements utiles concernant votre séjour.

## VOTRE CONFORT

L'établissement étant un lieu de soins, il vous est demandé de respecter le repos des autres personnes en évitant toute attitude bruyante. Il convient ainsi d'user avec discrétion des appareils multimédias.

Vous devez respecter la propreté des locaux. Pour des raisons d'hygiène, aucun animal domestique n'est admis dans l'établissement.

Le matériel de l'hôpital est à votre disposition, mais aussi sous votre garde : évitez toute détérioration et gaspillage. En cas de dégradation volontaire, votre responsabilité pourra être engagée.

## LES BOISSONS ALCOOLISÉES ET LES SUBSTANCES TOXIQUES

Leur introduction et leur consommation sont formellement interdites dans l'enceinte de l'hôpital. De plus, leur association au traitement qui vous est prodigué peut être particulièrement dangereuse pour votre santé.

## LE TABAC

Le tabac nuit gravement à votre santé ainsi qu'à celle de votre entourage. Conformément à la législation en vigueur, **il est strictement interdit de fumer dans les locaux hospitaliers.**

Des fumoirs extérieurs sont à votre disposition.

Cette interdiction s'applique à tous les bâtiments de l'hôpital, aux patients, visiteurs et membres du personnel. Ce principe n'est assorti d'aucune exception et le non-respect de cette interdiction expose le contrevenant à une amende forfaitaire ou à des poursuites judiciaires.

Votre hospitalisation peut être pour vous une occasion d'arrêter de fumer. L'équipe soignante peut vous aider à entreprendre cette démarche.

## LA SÉCURITÉ INCENDIE

Une notice explicative de la conduite à tenir en cas d'incendie et un plan d'évacuation sont affichés dans tous les bâtiments de l'établissement. Nous vous remercions de bien vouloir en prendre connaissance dès votre arrivée.

## LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le règlement intérieur, propre à l'unité d'hospitalisation, vous est remis à votre arrivée avec votre livret d'accueil. Vos droits et devoirs sont précisés dans ce document. Le non-respect de ce règlement peut constituer un motif d'exclusion de l'établissement.

Votre droit à l'information, à la confidentialité, au respect de votre personne et de votre volonté constituent les principes éthiques qui conduisent l'action du CHS de Sarreguemines.

## LES INFORMATIONS SUR VOTRE ÉTAT DE SANTÉ

Durant votre séjour, vous êtes régulièrement informé par votre médecin et le personnel soignant, de votre état de santé, des traitements qui vous sont prescrits. N'hésitez pas à vous adresser au personnel médical et soignant de votre service d'hospitalisation si vous avez d'autres questions relatives à votre état de santé ou au traitement médical qui vous est prodigué.

## LA PERSONNE DE CONFIANCE

(article L.1111-6 du code de la santé publique)

Pendant votre séjour, si vous êtes majeur et que vous ne bénéficiez pas d'une mesure de tutelle, il vous est possible de désigner une personne choisie dans votre entourage et en qui vous avez confiance (un parent, un proche ou le médecin traitant). Elle sera consultée au cas où vous seriez hors d'état d'exprimer votre volonté et de recevoir l'information à cette fin. Si vous le souhaitez, la personne de confiance peut vous accompagner dans vos démarches et assister aux entretiens médicaux afin de vous aider dans vos décisions.

La désignation d'une personne de confiance se fait par écrit, à l'aide du formulaire joint en fin du livret.

Cette démarche n'est pas obligatoire, elle doit être bien réfléchie et effectuée sans précipitation. Elle peut être annulée ou modifiée à tout moment (par écrit de préférence).

Vous avez la possibilité de désigner une personne à prévenir, qui peut être différente de la personne de confiance. Le personnel soignant vous accompagnera dans les démarches de compréhension et de rédaction de ce qu'est la personne de confiance.

## INFORMATIQUE ET LIBERTÉ PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Au sein des Hôpitaux de Sarreguemines, vos données personnelles sont recueillies et utilisées dans le respect des lois et réglementations en vigueur, et notamment du Code de la santé publique, du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, ainsi que des référentiels édictés par la CNIL. La gestion et la conservation de l'ensemble de ces données médicales informatisées sont assurées par un prestataire extérieur, le Groupement d'Intérêt Public Midi-Picardie Informatique Hospitalière (MiPiH), certifié hébergeur de données de santé et dont la durée de conservation se fait conformément à la réglementation en vigueur.

Les informations recueillies dans nos établissements font l'objet de traitements informatiques par le DIM (Département d'Information Médicale) destinés à faciliter et améliorer votre prise en charge. Certaines informations doivent être transmises aux différents organismes de l'Etat ou d'assurance maladie. Une information plus complète est à votre disposition sur le site internet des Hôpitaux de Sarreguemines.

Vous pouvez, à tout moment, accéder à vos données, en demander l'effacement, ou retirer votre consentement. Vous disposez également des droits : d'opposition sous réserve de motif légitime, de portabilité et de limitation du traitement de vos données. Par ailleurs, vous pouvez déposer des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données, en cas de décès.

Si vous estimatez, après nous avoir contacté, que vos droits ne sont pas respectés ou que le dispositif de contrôle d'accès n'est pas conforme aux règles de protection des données, vous pouvez adresser, par voie électronique, une réclamation à la CNIL (<https://www.cnil.fr>).

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données, en joignant une pièce d'identité à votre demande :

### Par voie postale :

Délégué à la Protection des Données  
Hôpitaux de Sarreguemines

1 Rue Calmette - BP 80027 - 57212 SARREGUEMINES Cedex

Par voie électronique : [dpo@chs-sarreguemines.fr](mailto:dpo@chs-sarreguemines.fr)

Nous vous précisons qu'à défaut de refus exprimé, votre accord est présumé acquis et vous remercions, par là-même, de nous permettre d'améliorer de façon continue nos prestations.



## ACCÈS A VOTRE DOSSIER

### Accès aux données médicales de votre dossier\* :

Il vous est possible d'accéder à ces informations par simple demande auprès de la Direction. Elles peuvent vous être communiquées, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un médecin que vous choisissez librement. Vous pouvez également consulter votre dossier sur place, avec ou sans accompagnement d'un médecin, selon votre choix.

Les informations sollicitées seront mises à votre disposition dans un délai minimum de 48 heures après votre demande, mais doivent vous être communiquées au plus tard dans les huit jours.

Si votre hospitalisation date de plus de cinq ans, ce délai est porté à deux mois.

La consultation sur place de votre dossier est gratuite. Si vous souhaitez obtenir copie de tout ou partie des éléments de votre dossier, les frais, limités au coût de reproduction et d'envoi à domicile, sont à votre charge. Votre dossier médical est conservé pendant vingt ans à compter de la date de votre dernier séjour ou de votre dernière consultation externe.

\*voir procédure complète en fin de livret

### Accès aux données administratives de votre dossier :

Vous pouvez avoir accès aux informations qui vous concernent, directement auprès du service des admissions ou de la direction pour les informations administratives.

## L'ANONYMAT

Si vous ne souhaitez pas que votre présence au Centre Hospitalier Spécialisé soit connue, vous pouvez demander au Service des Admissions ou au cadre de santé de l'unité, la non-divulgation de votre présence.

## LE SECRET PROFESSIONNEL

L'ensemble du personnel de l'Hôpital est soumis au secret professionnel. Toutes les informations vous concernant, quel que soit leur caractère, sont conservées avec une stricte confidentialité.

Les règles en matière de secret professionnel interdisent de donner tout renseignement par téléphone.

## LA LIBERTÉ DE CIRCULATION

Vous avez la liberté de vous promener, sauf si des raisons médicales ou sanitaires s'y opposent.

## RÉCLAMATIONS ET MEDIATION

Si vous rencontrez des problèmes ou si vous avez rencontré des problèmes d'ordre : matériel, hôtelier, administratif, relationnel avec le personnel, médical ou paramédical, Vous pouvez en parler de vive-voix au personnel, demander à rencontrer le cadre de santé du service, contacter le responsable de la relation avec les usagers.

Cette personne veillera à ce que votre réclamation soit instruite selon les modalités prescrites par le code de la santé publique (articles R-1112-91 à R.1112-94).

Elle assurera le lien avec la Commission des Usagers (CDU). Le cas échéant, elle pourra vous mettre en relation avec un médiateur médecin ou non médecin membre de la Commission des Usagers (CDU).

Si vous préférez, vous pouvez adresser votre réclamation par écrit au directeur de l'établissement? celle-ci est à adresser, par écrit, à :

Monsieur le Directeur - Centre Hospitalier Spécialisé  
1 rue Calmette – BP 80027 - 57212 Sarreguemines Cedex

Vous avez également la possibilité de vous adresser directement à la Commission des Usagers (CDU) dont le rôle est de veiller au respect des droits des usagers et de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'accueil des personnes malades, de leurs proches et de la prise en charge.

Pour écrire à la Commission, adressez le courrier à :

Monsieur le Président de la CDU - CHS  
1 rue Calmette – BP 80027 - 57212 Sarreguemines Cedex

## SIGNEALEMENT DES ÉVÉNEMENTS INDÉSIRABLES

Vous avez la possibilité de déclarer un évènement indésirable associé aux soins (EIAS) sur le portail national de signalement des évènements sanitaires indésirables : <https://signalement.social-sante.gouv.fr>

Vous pouvez ainsi participer à l'amélioration de la qualité et de la sécurité du système de santé en signalant sur ce portail les évènements sanitaires indésirables que vous suspectez d'être liés aux produits de santé, produits de la vie courante et actes de soins.



## LES PROCÉDURES DE RECOURS

Vous êtes en droit de contester votre hospitalisation ; il vous appartient alors de saisir une des autorités mentionnées ci-dessous.

## LES ADRESSES UTILES

- Monsieur le Juge des Libertés et de la Détenion  
Tribunal Judiciaire  
Place du Général Sibille • 57200 SARREGUEMINES
- Commission Départementale des Soins Psychiatriques  
Agence Régionale de Santé • Le Platinium  
4, rue des Messageries • 57045 METZ Cedex 1
- Monsieur le Procureur de la République  
Tribunal Judiciaire  
Place du Général Sibille • 57200 SARREGUEMINES
- Monsieur le Président du Tribunal Judiciaire  
Tribunal Judiciaire  
Place du Général Sibille • 57200 SARREGUEMINES
- Monsieur le Préfet de la Moselle  
Préfecture de la Moselle  
9 place de la Préfecture • 57070 METZ
- Le la Contrôleur(e) Général(e) des lieux de privation  
16-18 Quai de la Loire  
CS 70048 • 75921 PARIS Cedex 19

Dans le cadre de vos démarches, vous pouvez prendre conseil auprès d'un médecin ou d'un avocat de votre choix. Les dépenses occasionnées par ces actions sont à votre charge.

## LES MESURES DE PROTECTION

(articles 496 et suivants du Code Civil)

Si vous n'êtes plus en mesure d'assurer la gestion de vos biens, vous pouvez être représenté, assisté ou conseillé pour la sauvegarde de vos intérêts. Vous pouvez vous-

même en faire la demande, ainsi qu'un membre de votre famille, auprès du Juge des Tutelles. Vous pouvez en parler à votre médecin ou à l'assistante sociale de votre service. Un service de gestion des tutelles se tient à votre disposition et à celle de votre famille, aux heures de bureau, pour tous renseignements concernant la gestion de vos biens.

## LA DÉCISION DE SORTIE

### Soins psychiatriques libres

Votre sortie se fera comme à l'hôpital général, sur indication du médecin qui vous aura soigné.

Si vous souhaitez sortir contre avis médical, il vous sera demandé de signer une attestation, certifiant que vous avez été informé des risques encourus, qui dégagera ainsi l'hôpital de toute responsabilité quant aux suites éventuelles.

### Soins psychiatriques sur décision du directeur d'établissement (SDDE)

Le médecin référent propose votre sortie au directeur du CHS ayant décidé votre hospitalisation, celui-ci établit une décision de levée d'hospitalisation et informe la personne ayant rédigé la demande d'hospitalisation.

### Soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat (SDRE)

Le médecin référent propose votre sortie à l'autorité préfectorale ayant décidé votre hospitalisation, celle-ci établit un arrêté de levée d'hospitalisation.

## SORTIE DÉFINITIVE

A la fin de votre séjour, vous avez la possibilité de demander un bulletin de sortie au bureau des admissions.

## LE TRANSPORT

Si votre état de santé le nécessite, le médecin peut prescrire un transport assis ou couché en ambulance ou en véhicule sanitaire léger (VSL).

## LA CONTINUITÉ DES SOINS

Votre médecin référent peut prescrire, après votre hospitalisation, la poursuite du traitement, une ordonnance vous sera alors remise. Une lettre de liaison vous sera remise à la sortie et sera également transmise à votre médecin traitant que vous aurez désigné au moment de votre admission. Elle comporte l'ensemble des informations nécessaires à la continuité des soins.

La continuité des soins pourra être assurée en Centre Médico-Psychologique (par des consultations, par la poursuite des consultations, la poursuite des entretiens de psychothérapie, des soins et interventions à domicile).

Ainsi que dans les structures alternatives à l'hospitalisation à temps complet : par une hospitalisation de jour et /ou une activité à temps partiel en structure extra hospitalières relevant de votre secteur.

Dans tous les cas, n'oubliez jamais que le suivi scrupuleux de votre traitement est une garantie pour le succès de vos soins et que l'équipe médicale ainsi que l'équipe infirmière de l'hôpital restent à votre entière disposition, 24/24h.

## LA QUALITÉ DE LA PRISE EN CHARGE

Afin de garantir au mieux la qualité des soins et la qualité globale du service rendu à l'ensemble des patients, le CHS s'est inscrit depuis de nombreuses années, dans une démarche qualité.

Cette démarche se traduit par la définition d'une politique qualité et gestion des risques validée par les instances décisionnelles, intégrée au projet d'établissement et qui en irrigue les autres volets. Cette politique décrit notamment les objectifs, les acteurs et l'organisation de la démarche ainsi qu'un programme d'amélioration de la qualité et de la gestion des risques. Elle se décline dans les contrats de pôles clinique et médico-technique. Sa mise en œuvre opérationnelle est appuyée par le service qualité et gestion des risques, en collaboration étroite avec les personnes ressources dans leur domaine de compétence.

La démarche qualité s'articule avec les comités (comité de lutte contre la douleur, comité de lutte contre les infections nosocomiales ...) et les vigilances (prévention des erreurs d'identité, matériovigilance ...) mis en place au sein de l'établissement. La coordination des différents acteurs est formalisée dans un système informatisé de management de la qualité.

Direction, équipes médicales, professionnels et usagers sont impliqués dans les différents niveaux de cette démarche. Nos pratiques sont focalisées sur votre sécurité et votre satisfaction. Les informations de votre dossier pourront être, au besoin :

- Utilisées dans le cadre du recueil national des Indicateurs de Qualité. Les résultats de ces indicateurs sont affichés dans les services de soins. Ils sont également disponibles sur le site : [www.has-sante.fr/qualiscope](http://www.has-sante.fr/qualiscope)
- Confier à des professionnels ne faisant pas partie de l'équipe soignante qui vous prend en charge. Il s'agit de professionnels de santé qui interviennent dans le cadre des évaluations des pratiques professionnelles dont l'objectif est l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins.

Vous pouvez vous opposer à cette utilisation en le signalant à un membre de l'équipe soignante qui consignera votre refus dans le dossier et en avisera le Département de l'Information Médicale. A défaut de refus exprimé, votre accord est présumé acquis.

Le compte rendu de certification de l'hôpital est accessible au grand public sur le site internet :

<http://www.has-sante.fr>  
rubrique Etablissements et services/Certification des établissements de santé/Résultats de la certification.



## LA PRISE EN CHARGE DE LA DOULEUR

Nous nous engageons à prendre en charge votre douleur Article L.1110-5 du Code de la Santé Publique : « ...toute personne a le droit de recevoir des soins visant à soulager sa douleur. Celle-ci doit être en toute circonstance prévenue, évaluée, prise en compte et traitée... ». PRÉVENIR, TRAITER ou SOULAGER votre douleur c'est possible.

Nous allons vous aider à ne plus avoir mal ou à avoir moins mal, en répondant à vos questions, en vous expliquant les soins que nous allons vous faire et leur déroulement, en utilisant le ou les moyens les mieux adaptés.

## VOTRE PARTICIPATION EST ESSENTIELLE :

Nous sommes là pour vous ÉCOUTER, vous SOUTENIR, vous AIDER.

Il existe un Comité de Lutte contre la Douleur et les Symptômes (CLUD-S) participant à la définition et à la mise en œuvre de la démarche d'amélioration de la qualité de la prise en compte de la douleur et la souffrance au sein de l'établissement.



## LA PRÉVENTION DES INFECTIONS

### ASSOCIEES AUX SOINS

L'infection nosocomiale fait partie des infections dites associées aux soins.

Par définition une infection est dite nosocomiale si elle survient au cours ou au décours de la prise en charge à l'hôpital et si elle n'était ni présente, ni en incubation à l'admission.

En matière de santé, le « risque zéro » n'existe pas et toutes les infections nosocomiales ne sont pas évitables : en effet, ces infections touchent plus particulièrement les personnes fragilisées (sujets âgés, patients atteints de pathologies graves, personnes dénutries, ...).

En conséquence, en ce qui concerne les infections, le devoir des établissements de soins est de prévenir la part évitable et d'améliorer la prise en charge de la part inévitable en appliquant les recommandations et la réglementation en vigueur dans ce domaine.

Le CHS de Sarreguemines s'est engagé dans une démarche de prévention du risque infectieux associant les personnels médicaux et soignants ainsi que la Direction de l'établissement.

Un Comité de Lutte contre les Infections Nosocomiales (CLIN) existe. Il définit, dans le cadre d'un programme réactualisé chaque année, les actions à mener en termes d'hygiène et de prévention : protocoles, surveillance, évaluation...

Le CLIN associe dans ses travaux les professionnels de santé et administratifs de l'hôpital et des représentants des usagers. Une Equipe Opérationnelle d'Hygiène (E.O.H.) est chargée de coordonner la mise en œuvre sur le terrain de la politique définie par le CLIN. Cette équipe est composée d'un praticien et d'un cadre infirmier hygiénistes. Les actions de l'E.O.H. sont relayées dans les unités de soins grâce à des correspondants en hygiène.

## L'IDENTITOVIDILANCE AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT

L'établissement a mis en place une politique de contrôle et de maintien de la qualité d'enregistrement de votre identité. L'établissement utilise l'identifiant National de Santé (INS) pour sécuriser vos données de santé, améliorer la qualité et la sécurité de la prise en charge, partager et échanger des données de santé entre les professionnels de santé et le médico-social et prévenir les erreurs liées à l'identification des patients.

Il est nécessaire de signaler toutes les modifications concernant vos coordonnées (état civil, adresse, médecin traitant, mutuelle, personne de confiance, numéro de téléphone...).

Il vous est demandé de vous munir et de présenter une pièce d'identité officielle à l'admission.

## LE COMITÉ DE LIAISON ALIMENTATION NUTRITION

(C.L.A.N) est une structure de réflexion et de proposition pour l'organisation de l'alimentation et de la nutrition des patients hospitalisés dans l'établissement. Ce comité est pluridisciplinaire avec la participation de professionnels médicaux, paramédicaux et logistiques.

Le CLAN est une structure participant, par ses avis ou propositions, à des missions :

- de conseil pour l'amélioration de la prise en charge nutritionnelle des patients et résidents et l'amélioration de l'ensemble de la prestation alimentation-nutrition.
- d'impulsion d'actions adaptées à l'établissement et destinées à résoudre des problèmes concernant l'alimentation ou la nutrition de formation des personnels, en lien avec le service de la formation continue de l'établissement.
- de formation des personnels.

## DROIT DE VOTE

En cas de scrutin national ou local, les dispositions sont prises par l'établissement dans le cadre de la législation en vigueur pour que vous puissiez exercer votre droit de vote. Les patients, n'ayant pas fait l'objet d'une décision judiciaire les privant de ce droit, peuvent aller voter au bureau de leur commune où ils sont inscrits dans la mesure où ce déplacement est compatible avec leur état de santé et /ou leur régime d'hospitalisation.

## COMMISSION DES USAGERS (CDU)

Outre les médiateurs, la CDU se compose du directeur et des Représentants des Usagers (RU).

La CDU est tenue informée de l'ensemble des réclamations déposées par les usagers ainsi que des suites qui leur sont données.

Cette instance permet, plus généralement, d'associer les RU aux aspects d'accueil, de prise en charge, d'information et de droits des usagers

En plus du partage d'information concernant les événements indésirables graves et de tout discussion utile sur la politique qualité et sécurité des soins, elle peut établir des propositions.

## ASSOCIATION D'USAGERS

Des associations d'usagers (patients ou familles) sont présentes à la Commission des Usagers. Il s'agit de l'UNAFAM (Union Nationale de Familles et Amis de Personnes Malades et/ou Handicapées Psychiques), de l'UFC que choisir et de la chambre de consommation d'Alsace.

L'établissement facilite l'accès à toutes les informations utiles, concernant notamment la possibilité de contacter des groupes d'entraide mutuelle (G.E.M.) ou des services d'accompagnement à la vie sociale (S.A.V.S.).

PSYCOM, organisme national d'information sur la santé mentale et de lutte contre la stigmatisation recense notamment les associations d'entraide et les dispositifs nationaux proposant du soutien psychologique. [www.psycom.org](http://www.psycom.org)

## DIRECTIVES ANTICIPEES

Vos directives indiquent vos souhaits concernant les conditions de limitation ou d'arrêt de traitement. Elles seront consultées préalablement à la décision médicale.

Pour être prises en compte, vos directives doivent être rendues accessibles au médecin qui vous prendra en charge au sein de l'établissement. Confiez-les-lui ou signalez leur existence en indiquant les coordonnées de la personne à qui vous les avez confiées (Cf. modèle de formulaire de recueil des directives anticipées en annexe du livret d'accueil).

## COMITÉ D'ÉTHIQUE

Un Comité d'Ethique est constitué au sein de l'établissement. Il peut être saisi par ses professionnels pour évoquer des problématiques et des questionnements touchant à l'éthique des prises en charge thérapeutiques. Il peut être saisi également par un patient ou un de ses proches.

Il se réunit régulièrement et, après débat entre ses membres et avec le professionnel qui a pu le saisir, peut prononcer un avis dans le champ de l'éthique. Il contribue à la définition et la mise en œuvre d'une politique de démarche éthique au sein des services de l'établissement ainsi qu'à la formation de ses professionnels. (cf fiche de saisine en annexe)

## LES REPRESENTANTS DES USAGERS

Depuis la loi du 4 mars 2002, l'usager a officiellement toute sa place dans le système de santé. Les patients ainsi que les usagers ont l'opportunité de contacter les Représentants des Usagers

Les représentants des usagers : pourquoi ?

Interlocuteurs privilégiés pour les patients et leurs familles, les représentants des usagers ont pour rôle de défendre et de veiller au respect des droits des usagers du système de santé. Pour cela, ils siègent dans les instances, des commissions et participent à des groupes de travail.

Concrètement, que font-ils ?

- Ils peuvent faire des propositions pour l'amélioration du fonctionnement d'un service, de l'établissement ou du système de santé de manière plus générale. Ils contribuent ainsi à la production de recommandations pour améliorer la qualité du système de santé. En remontant les besoins et problèmes rencontrés par les usagers de l'établissement à la direction, notamment lors des Commissions des Usagers (CDU), ils veillent à la qualité de la prise en charge des usagers.
- Ils peuvent également conseiller les usagers dans leurs démarches et les orienter dans le système de santé.
- Ils participent à l'examen des plaintes et des réclamations.
- Ils contribuent aux travaux des différentes instances (commission des usagers, comité de lutte contre la douleur...).
- Ils participent, le cas échéant aux différents stands d'informations à destination des patients, accompagnants ou professionnels.

Comment sont-ils choisis ?

Leur participation repose sur un engagement associatif bénévole. Ils exercent leur mandat au nom de tous les usagers. Il faut être membre d'une association agréée pour devenir représentant des usagers.

Ils sont désignés pour 3 ans par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé sur proposition des associations d'usagers agréées, au niveau régional ou national

# *Mon espace santé : votre carnet de santé en ligne DMP et votre messagerie sécurisée citoyenne MSS-C*



Mon espace santé service sécurisé permet à chacun d'être acteur de sa santé au quotidien. Il donne accès à un dossier médical (DMP) ainsi qu'à une messagerie sécurisée de santé (messagerie sécurisée citoyenne MSS-C). Il donnera également accès à un agenda de santé et à un catalogue d'applications référencées par l'État.

Votre Espace santé est ouvert de manière automatique par l'Assurance Maladie, il a vocation à devenir le carnet de santé numérique interactif de tous les assurés. Vous pouvez, comme vos professionnels de santé, y déposer et retrouver tous vos documents.

Seule MSS-C qui permet de sécuriser vos échanges par mail doit être utilisée pour échanger des informations et des documents médicaux, de manière sécurisée en toute confidentialité, avec les professionnels de santé habilités. Les messageries de type Gmail, Outlook, Yahoo, ... sont proscrites.

Le Centre Hospitalier de Sarreguemines est partie prenante dans cette démarche de continuité des soins. Il alimente votre espace santé avec les documents générés lors de votre prise en charge (ordonnance de sortie, lettre de liaison, résultats de biologie, résultats d'examens complémentaires ...). Ces documents vous seront accessible et/ou accessible aux professionnels de santé qui vous prennent en charge. Aussi vous pouvez, en le signalant à un professionnel de santé, vous opposer à l'alimentation de votre espace santé par notre établissement.

La validation de votre identité (puis sa qualification par récupération de l'INS) est un préalable à la mise à disposition de vos documents sur votre espace santé et à l'utilisation de la messagerie sécurisée citoyenne.

QUALITÉ



Le Dossier Médical Partagé (DMP) est un carnet de santé numérique gratuit et confidentiel qui conserve toutes vos informations de santé, proposé par l'Assurance Maladie. Il rassemble toutes vos informations de santé : traitements, résultats d'examens, comptes rendus d'hospitalisation... Il vous permet de les partager avec les professionnels de santé de votre choix, qui en ont besoin pour vous soigner.

Si vous n'avez pas encore ouvert votre DMP, vous pouvez le créer :

- en ligne directement sur le site [www.dmp.fr](http://www.dmp.fr) de l'Assurance Maladie,
- en pharmacie de ville, ou auprès d'un professionnel de santé équipé d'outils informatiques adaptés.

# *Annexes*





# Comment accéder au dossier médical du patient

## Qui peut accéder au dossier ?

La demande de communication du dossier médical peut être faite par :

Le patient lui-même, les ayants droit et un titulaire de l'autorité parentale (excepté en cas d'opposition du patient), le tuteur, le médecin désigné comme intermédiaire par l'une des personnes citées ci-dessus.

### *Le cas des hospitalisations sous contrainte (SDDE - SDRE)*

Les patients hospitalisés sous contrainte en raison de troubles mentaux ont accès directement aux informations concernant leur santé. Mais en cas de risques d'une gravité particulière, le médecin traitant peut demander la présence de l'un de ses confrères, désigné par le patient lui-même, lors de la consultation du dossier.

L'accompagnement médical et/ou par une tierce personne est obligatoire, toutefois, si le patient refuse la présence du médecin, la commission départementale des soins psychiatriques est saisie et son avis s'impose au demandeur et au détenteur de l'information.

### *Les ayants droit d'un proche décédé*

Ils peuvent demander la communication du dossier dans la mesure où ces informations leur sont nécessaires pour connaître les causes du décès, défendre la mémoire du défunt ou faire valoir leurs droits.

En cas de refus de communication du dossier, le demandeur a la possibilité d'obtenir la délivrance d'un certificat de décès.

### *Les enfants mineurs*

L'accès au dossier est possible par un détenteur de l'autorité parentale.

Toutefois le mineur peut s'opposer à la communication des informations ou peut demander à ce que la transmission de son dossier soit effectué par l'intermédiaire d'un médecin.

## L'accompagnement à l'accès

Pour la consultation du dossier patient, le C.H.S. de Sarreguemines propose un accompagnement médical par le Médecin correspondant de l'établissement, afin de répondre à vos éventuelles questions.

Si la connaissance du dossier fait courir un risque à la personne concernée (diagnostic ou pronostic grave ayant des implications psychologiques,...), la présence d'une tierce personne peut être recommandée par le médecin.

La tierce personne accompagnant le demandeur aura connaissance d'informations personnelles sur la santé du patient. Elle est tenue pénallement à respecter la confidentialité des informations.

## Informations consultables

Vous aurez accès à toutes les informations formalisées recueillies lors des consultations externes dispensées dans l'établissement, à l'accueil des urgences, au moment de l'admission, au cours et à la fin du séjour hospitalier.

**Ne sont pas consultables** les informations recueillies auprès de tiers n'intervenant pas dans la prise en charge thérapeutique ou concernant des tiers.

## Compléter le formulaire

La demande de consultation du dossier médical s'effectue obligatoirement via le formulaire «Demande de communication du dossier du patient», pour l'obtenir auprès du personnel du C.H.S. ou par :

✉ Courrier adressé au Directeur du C.H.S. de Sarreguemines

✉ SERVICEDESADMISSIONS@chs-sarreguemines.fr

💻 <http://www.hopitaux-sarreguemines.fr/lhospitalisation/vos-droits-et-obligations/>

1. Demandeur : Indiquez votre identité et vos coordonnées.
2. Qualité du demandeur : Si vous êtes ayant droit, précisez les motifs de consultation du dossier et joignez les pièces justificatives.
3. Identité du dossier : Indiquez le nom, prénom, date de naissance, service d'hospitalisation
4. Nature de la demande : Précisez si vous souhaitez consulter le dossier complet ou une partie correspondant à une hospitalisation en particulier. Notez la date d'admission et/ou le service d'hospitalisation. Précisez le type de pièces auxquelles vous souhaitez accéder.
5. Modalités de communication

Consultation sur place sans remise de copies de documents. Uniquement sur rendez-vous.

La reproduction et le retrait des copies de documents au service des Admissions du CHS.

La reproduction et l'envoi des copies à votre domicile ou au médecin de votre choix, en recommandé + AR

Enfin, datez, signez, puis adressez le formulaire et les pièces demandées à :

Monsieur le Directeur - Centre Hospitalisé Spécialisé  
1 rue Calmette - BP 80027 • 57212 SARREGUEMINES Cedex

## Pièces à joindre à la demande

Dans tous les cas, la demande d'accès au dossier médical, doit être accompagnée d'une copie recto-verso d'une pièce justifiant de votre identité.

QUALITÉ DU DEMANDEUR	PIÈCES À FOURNIR
<b>Patient</b>	Copie recto/verso d'une pièce d'identité
<b>Ayant droit*</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Copie de l'acte de décès</li> <li>• Copie d'un ou des document(s) justifiant de votre qualité d'ayant-droit :               <ul style="list-style-type: none"> <li>- Votre extrait d'acte de naissance</li> <li>- Acte de notoriété</li> <li>- Contrat vous désignant comme bénéficiaire</li> </ul> </li> </ul>
<b>Tuteur</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Copie du jugement ou arrêt rendu</li> </ul>
<b>Titulaire de l'autorité parentale*</b> <i>Selon le cas :</i> Parents mariés sans décision judiciaire modifiant l'autorité parentale Parents divorcés Enfant reconnu avant l'âge d'un an par les parents Déclaration conjointe d'exercice de l'autorité parentale Décision du juge aux affaires familiales ou de la cour d'appel Autorité parentale exercée par un tiers	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Copie de l'extrait de l'acte de naissance avec filiation complète de l'enfant <b>et</b></li> <li>• Copie du livret de famille</li> <li>• Copie de l'ordonnance, du jugement ou de l'arrêt rendu</li> <li>• Copie du livret de famille</li> <li>• Copie de la déclaration conjointe</li> <li>• Copie du jugement ou de l'arrêt rendu</li> <li>• Copie du jugement ou de l'arrêt rendu</li> </ul>

## Délais d'attente

Il faut compter entre 2 et 8 jours maximum entre la réception de la demande complète (formulaire et pièces justificatives) et l'accès au dossier.

Ce délai est porté à 2 mois pour les dossiers datant de plus de 5 ans et lorsque la commission départementale des soins psychiatriques est saisie.

## Coût de la consultation

La **consultation sur place** sans remise de copies et sur rendez-vous est **gratuite**.

La **reproduction** et le **retrait** sur place des documents sont facturés, règlement en espèce ou par chèque\*

La **reproduction** et l'**envoi** du dossier (en recommandé avec accusé de réception) sont facturés, règlement par chèque\*

\* La communication du Dossier Médical peut être refusée, en cas d'opposition exprimée par le patient.

\*\* Libellé à l'ordre du Trésorier Principal Municipal de Sarreguemines.

# *Biens détenus par les patients*

## *Dépôt de biens et valeurs\**

*Loi n° 92-614 du 6 juillet 1992, décret du 27 mars 1993 - Circulaire interministérielle du 27 mai 1994*

Nom ..... Prénom .....

Service ..... UF .....

Liste des biens et valeurs déposée le .....

Document renseigné rattaché à l'enveloppe contenant les biens et valeurs, à transmettre à la :

- Régie aux heures d'ouverture
  - Structure de Coordination des Soins en dehors des heures d'ouverture de la Régie qui transmettra à la Régie

Date de la réception à la régie : \_\_\_\_\_

Nom, prénom  
et Signature de l'agent

### Signature du Régisseur

Signature du Patient

(\*) Ce document sera adressé au Cadre de l'unité et classé dans le dossier du patient après réception par le Régisseur



# **Désignation de la personne de confiance**

## **Document à remplir par vos soins et à remettre dans votre service d'hospitalisation**

Je soussigné(e), Mme, M. ....

Né(e) le ..... à .....

Domicilié(e) .....



**Désigne\***



**Ne souhaite pas désigner de personne de confiance\***

\*Veuillez cocher la case de votre choix

Mme, M., .....

Adresse .....

Tél. .... Mobile .....

E-mail .....

Pour m'assister en cas de besoin en qualité de personne de confiance pour la durée de mon hospitalisation.

Fait à Sarreguemines, le

Signature du Patient

Signature de la personne de confiance

- La personne de confiance pourra être consultée par l'équipe hospitalière au cas où je ne serais pas en mesure d'exprimer ma volonté concernant les soins et de recevoir l'information nécessaire pour le faire. Dans ces circonstances, aucune intervention ou investigation, hors urgence ou impossibilité, ne pourra être pratiquée sans cette consultation.
- Les informations que je juge confidentielles et que j'aurais indiquées au personnel médical et soignant ne seront pas communiquées à la personne de confiance.
- La personne de confiance pourra, à ma demande, m'accompagner dans mes démarches à l'hôpital et pourra assister aux entretiens médicaux, afin de m'aider dans mes décisions.
- La personne de confiance sera informée de cette désignation par mes soins.
- La personne de confiance est d'accord pour assurer la mission qui lui est propre.
- La désignation de la personne de confiance est révisable à tout moment (de préférence par écrit).



## *Directives anticipées*

## *Formulaire type*

Je soussigné(e) Nom de naissance Prénom : .....

Nom usuel (si différent du nom de naissance) : .....

Né(e) le : ..... à : ..... Pays de naissance : .....

Ensuite, ci-dessous, mes directives anticipées pour le cas où je serais un jour hors d'état d'exprimer ma volonté :

.....  
.....  
.....  
.....  
.....

Fait à Sarreguemines, le

### Signature

**Le patient étant dans l'impossibilité de rédiger lui-même ses directives anticipées, les 2 témoins ci-dessous attestent, à la demande du patient, que ce document est l'expression de sa volonté libre et éclairée.**

## TÉMOIN 1

Nom Prénom : .....

Adresse : .....

Signature

TÉMOIN 2

Nom Prénom : .....

Adresse :

### Circumstances

CONSERVATION

- Je conserve ce formulaire de directives anticipées
  - Je confie ce formulaire au service du CHS qui détient mon dossier médical
  - Je confie ces directives anticipées à mon médecin traitant :

*Docteur Nom Prénom :* *Adresse :*

- Je confie mes directives anticipées à la personne ci-après désignées :

**Nom Prénom :** ..... **Qualité :** .....

*Adresse :* \_\_\_\_\_

Fait à : ..... Le ..... Signature .....

**NB : document pouvant être abrogé ou modifié**

- J'abroge ou modifie le présent formulaire. Je rempli un nouveau formulaire ou j'écris des directives anticipées sur papier libre
  - Je souhaite prolonger sans changement pour 3 années supplémentaires les présentes directives

Fait à : ..... Le ..... Signature .....

## Exemples de formules au dos

## **EXEMPLES DE FORMULES**

### **TRAITEMENTS MÉDICAUX**

- Que l'on ne pratique pas d'examens, ni de thérapies, ni d'interventions invasives si l'on ne peut en attendre une nette atténuation des souffrances.
- Qu'on n'entretienne ni ne poursuive les actes de prévention, investigation ou de soins qui n'auraient pour seul effet que la prolongation artificielle de ma vie.
- Que l'on soulage efficacement mes souffrances, même si cela pouvait avoir pour effet secondaire d'abréger ma vie.

### **ALIMENTATION ARTIFICIELLE**

- Que l'on ne m'alimente pas de façon artificielle, durable, par sonde gastrique ou perfusion mais uniquement à titre temporaire.

### **PARTICIPATION À LA RECHERCHE**

- Je refuse de participer à des projets de recherche.
- Je donne mon accord pour participer à des projets de recherche.

### **DÉCISIONS CONCERNANT LA FIN DE VIE ET LA MORT**

- Je renonce à des mesures qui reviendraient uniquement à différer ma mort et prolonger mes souffrances.
- Je désire que des mesures de maintien de vie soient mises en place.
- Je souhaite pouvoir bénéficier de soins palliatifs.
- Que les soins soient prodigués si possible à domicile.
- Que ma personne de confiance ou ma famille ou mes proches soit consultée sur ma volonté de finir dignement ma vie.

Ou tout autre formule permettant au médecin de connaître vos souhaits concernant la possibilité de limiter ou d'arrêter les traitements.

# **Attestation d'information**

**Document à remplir et à remettre  
au service des admissions**

Je soussigné(e), Mme, M. ....

(Nom + Prénom)

Atteste avoir été informé(e) de ma situation juridique, de mes droits et obligations lors de mon admission sous contrainte.

Date

Signature

## **Si refus ou impossibilité de signer**

Nous soussignons :

Nom, Prénom, Grade .....

Nom, Prénom, Grade .....

Attestons que Mme, M. ....

.....  
a bien été informé(e) de la décision d'admission sous contrainte ainsi que des droits et devoirs afférents.

Date

Signature

Signature



# Comité d'éthique des hôpitaux de Sarreguemines

## FICHE DE SAISINE

Le Comité d'Ethique des hôpitaux de Sarreguemines (CEHS) peut être saisi pour donner un avis sur toute question éthique en lien avec la pratique soignante ou le vécu des personnes.

Il n'est pas compétent pour trancher les litiges ou les désaccords institutionnels. Il n'a pas vocation de jugement ou de médiation, mais il peut aider à résoudre des problèmes en proposant des pistes ou des méthodes de réflexion.

Cette saisine sera lue uniquement par le Bureau du Comité d'éthique.

Tous professionnels, étudiants, patients, représentants légaux, proches, médecins, intervenant dans la prise en charge des soins, peuvent saisir le CEHS.

Cette saisine sera réceptionnée par le bureau du comité d'éthique, qui décidera si cette interrogation relève de la compétence du comité d'éthique.

### IDENTITE DU DECLARANT

Date de la déclaration : .....

Nom : ..... Prénom : .....

Service : ..... Profession : .....

Tél. : ..... Mail : .....

- Demande d'anonymat pour la présentation de cette saisine devant l'ensemble du Comité d'éthique

### VOTRE DEMANDE (Merci de remplir les champs concernés par votre questionnement)

Motif de la saisine : .....

.....

Description des faits ou de la situation\* : .....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Démarches entreprises avant cette saisine pour tenter de résoudre la problématique éthique : .....

.....  
.....  
.....

Attentes vis-à-vis de cette demande et délai de réponse attendu : .....

.....  
.....

Eléments complémentaires\*\* : .....

.....  
.....

Accepteriez-vous d'être présent(e) lors de la séance du Comité d'éthique afin d'expliciter la situation ?

OUI       NON

\* Le plus précisément possible, durée, personnes concernées, éléments cliniques, contexte, ...

\*\* Documents à l'appui de la demande, autres remarques

## PARTIE RÉSERVÉE AU COMITÉ D'ÉTHIQUE

- Saisine relevant de la compétence du Comité d'éthique :

OUI       NON      Demandeur informé le : .....

- Avis adressé au demandeur, le ....., référence N° : .....

« Conformément à la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi qu'au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition et de limitation de traitement des données vous concernant.

Vous pouvez exercer ce droit en écrivant auprès de : [dpo@chs-sarreguemines.fr](mailto:dpo@chs-sarreguemines.fr)

Vous pouvez également, sur cette adresse, contacter le délégué à la protection des données pour toute question relative à vos données personnelles. Si les explications fournies par l'établissement ne vous apportaient pas une entière satisfaction, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL ([www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)) »

[Comite\\_Ethique@chs-sarreguemines.fr](mailto:Comite_Ethique@chs-sarreguemines.fr)

# LES 11 PRINCIPES DE CHARTE DE LA PERSONNE HOSPITALISÉE

- Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est accessible à tous, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.
- Les établissements de santé garantissent la qualité de l'accueil, des traitements et des soins. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.
- L'information donnée au patient doit être accessible et loyale. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.
- Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec le consentement libre et éclairé du patient. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie, dans des directives anticipées.
- Un consentement spécifique est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.
- Une personne à qui il est proposé de participer à une recherche biomédicale est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. Son accord est donné par écrit. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.
- La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, quitter à tout moment l'établissement après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.
- La personne hospitalisée est traitée avec égards. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.

Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que la confidentialité des informations personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.

- La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'un accès direct aux informations de santé la concernant. Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.
- La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une Commission des Relations avec les Usagers et de la Qualité de la Prise En Charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du droit d'être entendue par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis, dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.

## ADMINISTRATION

1	Centre de Formation
11b	Structure de Coordination des Soins
	Equipe de sécurité
33b	Salle d'audience
36	Standard
37 DG	Direction Générale des Hôpitaux
DSI	Direction des Soins Infirmiers
DAF	Direction des Affaires générales, Financières et budgétaires
DAT	Direction des Achats du Territoire, des ressources économiques, logistique et technique
DRH	Direction des Ressources Humaines et du dialogue social
DAJ	Direction des Affaires Juridiques et autorisations
DSI	Direction des Systèmes d'Information et de la Communication
DIM	Département d'Information Médicale

## SERVICES MÉDICAUX

### PÔLE FORBACH - FREYMING MERLEBACH

45	PC Equipe médicale
44	Les Lilas
45	La Roseraie
46	Les Mimosa
70 Rdc	Les Lierres A

### PÔLE SARREGUEMINES - BITCHE

72b	PC Equipe médicale
42	Les Acacias
43	Les Glycines

### PÔLE SOMATIQUE

72b	PC Equipe médicale
33	Les Myosotis (USLD-EHPAD)
32	Opaline
70	Les Lierres C

### PÔLE DE PSYCHIATRIE INFANTO-JUVENILE

71	La Canopée
----	------------

### PÔLE DANGEROSETÉ - ADDICTOLOGIE

CABANIS	
4 - 6 - 17	Unités pour Malades Difficiles (UMD)
4 rdc	Ergothérapie
8	Unités de Soins Intensifs de Psychiatrie (USIP)
21	Loge
LAUZIER	
5 - 9 - 18	Unités pour Malades Difficiles (UMD)
20	Loge
27	Salle polyvalente
28a	Ergothérapie
28b	Cafétéria
3	Les Alizés - PC Equipe médicale
67	L'Equinoxe (Unité Hospitalière d'Addictologie)
72	L'Île

### PÔLE DE RÉHABILITATION PSYCHO-SOCIALE «PRPS»

2	Appartements associatifs
12	Les Tilleuls
28a	PC Secrétariat du PRPS
42	Les Acacias
43	Les Glycines

### HOSPITALISATION A DOMICILE (HAD)

3	Les Alizés
---	------------

## SERVICES LOGISTIQUES

10	Chapelle	40	Bionettoyage
11	Cuisine	41	Locaux syndicaux
	Restaurant du personnel	47	Garages
13	Blanchisserie	48 - 48b	Services techniques
14	Bâtiment Central	19	Morgue
15	Chaufferie	59	Serres - Jardins
16	Magasin Central	62	Château d'eau
29 - 30	Ferme - Hangars	64	Station de pompage

## BLOC REGIS - REEDUCATION FONCTIONNELLE

38a	Centre médical - Pharmacie
	Médecine du travail
	Direction Qualité, Gestion des risques et développement durable
38b	Rééducation fonctionnelle - Gymnase

## CENTRE SOCIAL

39	Salle des fêtes
	Cafétéria
	Régisseur
	Gérant de tutelle
	Recette postale

## LOGEMENTS



# Centre Hospitalier Spécialisé

1 rue Calmette - B.P. 80027 - 57212 SARREGUEMINES CEDEX

Tél : 03 87 27 98 00 • Fax : 03 87 27 98 08

[www.hopitaux-sarreguemines.fr](http://www.hopitaux-sarreguemines.fr)